

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 30 janvier 2024 à 18h30 – Mairie

Nombre de Conseillers :

En exercice : **15**

Présents : **13**

Votants : **14**

Présents : Perrodin Gérard, Bouniol Jean-Louis, Covre Myriam, Engelbert Jean-Michel, Kardoud Leïla, Raby Laurent, Fournier Patrick, Mallet Loïc, Reveret Carine, Michel Viallefont, Tiphaine Delorme (18h38), Julie Vanparys-Rotondi, Thebault Alain

Absents avec procuration : Tixier Nathalie Procuration à Michel Viallefont

Absents : Diane Le Chapelain

Secrétaire Laurent Raby et Séverine Duchamp secrétaire auxiliaire.

Le quorum est atteint.

Le Conseil Municipal débute à 18h30 :

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 décembre 2023 est signé par le Maire et la secrétaire Laurent Raby, sans remarques particulières.

URBANISME

Sujet 1 – DIA

BD 255-258

1 rue Néraud (Lonjaret)

BE 82

3 chemin des Counis (Deléglise)

Pas de préemption de la commune

Décision :

Pour : 14

Abstention :

Contre :

Sujet 2 – Aménagement du rond-point de la peigne et de la RD 219

- Sur le rond-point de la peigne, plantation d'arbres fruitiers effectué par le Conseil Départemental.
- Pointe en jachère à côté de la station-service et de l'aire de covoiturage, parcelle ZD 338 appartenant à la CC Mond'Arverne : étude pour aménagement (arbres fruitiers ou vignes) par le Conseil Départemental.

- La jonchère : attente retour du Conseil Départementale pour une proposition de rétrocession d'environ 20m² de parcelle.

Sujet 3 – Adhésion au Parc des Volcans

La commune souhaite intégrer le périmètre du parc et bénéficier des services proposés, notamment la police des eaux et forêts.

La commune est associée à l'écriture de la nouvelle charte du Parc des Volcans.

TRAVAUX

Sujet 4 – Aménagement de la grange Gaudy en parking

Exposition du compte rendu de la réunion du 23/01/24 et maîtrise d'œuvre : le plan ne donne pas satisfaction, il n'est proposé que 7 places.
Demande pour un nouvel aménagement avec plus de place.

FINANCES

Sujet 5 – ADIT

Nous adhérons à l'ADIT (Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale) pour la protection des données pour la commune (RGPD), délibération 44-2022 depuis le 26/10/2022.

Au 1^{er} janvier 2023 cotisation de 4€ par habitant (service d'aide : appel d'offre, subventions, suivie des chantiers...)

Délibération 2-2024

Vu l'article D.3334-8-1 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales ; Vu la délibération du Conseil départemental en date du 14 mars 2017, approuvant la création d'une agence départementale d'ingénierie territoriale au bénéfice des communes du département du Puy-de-Dôme ;

Vu les délibérations de l'Assemblée Générale de l'Agence départementale d'ingénierie territoriale (ADIT) en date du 2 octobre 2017, du 9 mars 2018 et du 10 décembre 2018

Vu la délibération de la commune en date du 20 octobre 2022 relative à son adhésion à l'ADIT ;

Vu l'article L.1111-9 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L.3232-1-1 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article R.3232-1 du code général des collectivités territoriales ;

Le maire rappelle également qu'en vertu de l'article L.1111-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le département est chargé d'organiser, en qualité de chef de file, les modalités de l'action commune des collectivités territoriales pour l'exercice des compétences relatives à la solidarité des territoires.

Par ailleurs, en application de l'article L.3232-1-1 du CGCT, pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire, le département met à la disposition des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale qui ne bénéficient pas des moyens suffisants pour l'exercice de leurs compétences dans les domaines précisés dans ce même article, une assistance technique.

Par délibération en date du 14 mars 2017 et conformément à l'article L.5511-1 du CGCT, le Conseil départemental du Puy-de-Dôme a alors approuvé la création et les statuts d'une agence départementale d'ingénierie territoriale (ADIT), sous la forme d'un établissement public administratif rattaché au Département du Puy-de-Dôme.

Suite au désengagement progressif des services de l'État, qui se concrétise notamment par la disparition de l'ATESAT, cette agence a donc pour objet de proposer aux communes et EPI du département du Puy-de-Dôme, une assistance technique et un rôle d'appui.

Pour ce faire, une offre de base et une offre complémentaire de services « à la carte » (tels que décrits à l'adresse suivante : <https://adit63.puy-de-dome.fr>) sont proposés.

Les adhérents de l'ADIT sont soit des communes et groupements de communes éligibles au sens des articles R. 3232-1 et D. 3334-8-1 du code général des collectivités territoriales, soit des communes non éligibles et de moins de 2000 habitants, soit des communes et groupements de communes autres que les deux catégories précédentes.

Chaque catégorie d'adhérents a la possibilité de souscrire à une offre selon sa qualité conformément à la grille tarifaire annexée à la présente.

Lorsque la commune est membre de l'ADIT, il peut alors en sa qualité et en cas de besoin solliciter cette dernière afin de bénéficier des prestations de service liées à l'offre de base qu'il aura choisie, ainsi que celles liées à l'offre complémentaire après avoir, dans ce cas, accepté le devis qui lui aura été préalablement transmis par l'ADIT.

Sa qualité de membre de l'ADIT permet à la commune de participer aux organes de gouvernance.

L'adhésion vaut acceptation des statuts de l'ADIT (consultables à l'adresse suivante : <https://adit63.puy-de-dome.fr>)

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- de modifier son adhésion à l'agence départementale d'ingénierie territoriale à compter de l'année 2024 ;
- d'autoriser, conformément aux statuts de l'agence, le maire de la commune au sein des organes de gouvernance de l'agence et à désigner son suppléant ;
- d'approuver le versement de la cotisation annuelle, basée sur la population DGF, correspondant à l'offre de service choisie, à savoir ;

- **Forfaits illimités « solidaires »**
 - 1 €/hbt pour le SATEA
 - 4 €/hbt tous domaines hors SATEA
 - 5 €/hbt tous domaines
- **Forfait illimité « non solidaire » : 5 € HT/hbt tous domaines hors SATEA**
- **0,2 € HT / hbt plafonnée à 3 000 € : accès à l'offre complémentaire sur devis**
- **0,1 € HT/hbt plafonnée à 300 € : offre de services numériques exclusivement ;**

- d'autoriser le maire à solliciter l'agence pour toute commande correspondant soit à l'offre de services de base souscrite, soit en tant que de besoin à des prestations liées à l'offre de services complémentaire, cette dernière offre donnant lieu à une facturation spécifique supplémentaire par l'agence, et à signer les actes et décisions afférents, si le l'offre souscrite le permet.

Sujet 6 – Subvention « Restos du Cœur » de Saint-Amant-Tallende

Demande de participation de la commune pour payer le loyer (ancienne gendarmerie de St-Amant-Tallende), 219€
7% des 3000€ correspondant au loyer annuel du local.
Le CIAS (Mond'Arverne) n'assume pas la charge du loyer de l'association.

Décision :

Pour : 2 L. Raby, L. Kardoud

Abstention : 8 A. Thebault, JL. Bouniol, T. Delorme, JM. Engelbert, C. Reveret, M. Covre, L. Mallet, J. Vanparys

Contre : 4 G. Perrodin, M. Viallefont, N. Tixier (Procuration), P. Fournier

Sujet 7 – ALSH de Beaumont

Proposition de modification du loyer de 2300 à 2500€ (reversé à l'école)

Délibération 1-2024

Le Maire informe l'assemblée que durant les vacances d'été la commune de Beaumont a demandé à la commune d'accueillir un centre de Loisirs sans hébergement à l'école de la Croix Saint VERNY.

La Commune de Beaumont règlera forfaitairement à la commune de Le Crest un montant de 2 500 € pour la location du bâtiment et les diverses charges.

Le Conseil Municipal unanime accepte ces conditions et mandate le maire pour signer tout document concernant ce dossier.

Décision :

Pour : 14

Abstention :

Contre :

DIVERS

- Déchet

Proposition par le SICTOM d'une réunion publique « Café Compost » sur la commune afin de donner des explications sur le composte et distribution de composteurs.

Colonnes du SICTOM : obligatoire à partir du 01/01/26

Les premières réunions estiment le nombre de colonnes à 22 sur la commune (plateforme unitaire : 2.5m x 5m)

Il est nécessaire d'affiner le nombre de colonnes et leurs emplacements sur la commune et donc de poursuivre les réunions avec le SICTOM

- Label « Village où il fait bon vivre

Classement pour la commune : 3128^{ème} sur environ 34 000 communes

Cotisation de 924€/an

La commune ne donnera pas suite.

- Vidéoprotection

Diagnostic gratuit effectué par la gendarmerie, document mis à disposition de la municipalité.

Création d'une commission pour traiter le sujet.

- Dépôt de terre à la Garde

Reprise des rotations de camions benne.

La commune souhaiterait avoir connaissance des termes de la convention signée avec le propriétaire du terrain (durée dans le temps des déposes de terre).

La commune se porte Partie Civile (dégradation des voiries et modification des paysages)

- Cimetière animalier

Projet mené par un particulier.

Les conditions sont identiques au cimetière pour les gens (donc plus de contrainte pour la commune qui ne donnera pas suite)

- Réseau Orange cuivre

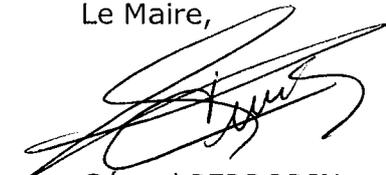
Plus de réseau cuivré à partir de 01/01/2027

Opération « récupération des anciens téléphones » en mairie

*_*_*_*_*_*

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Le Maire lève la séance à 19h40.

Le Maire,



Gérard PERRODIN

La Secrétaire,



Laurent RABY